

## CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMBARON SUR MORGE

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle MORGE, sous la Présidence de Monsieur Philippe GAILLARD, Maire de Chambaron sur Morge

Etaient présents : Thierry MARQUET, Patrice LAFAYE, Blandine PRAT, Sandrine RIVES, Florian BAS, Nicolas STEPHANT, Eliane GIRAL, Christine TOURY, Valérie CHENUT, Philippe GAILLARD, Chantal DELBOS, Véronique LAVILLE, Roger GONNET.

Absents excusés avec pouvoir : Jonathan DEYVEAUX-GASSIER (pouvoir à Philippe GAILLARD), Véronique LAVILLE (pouvoir à Roger GONNET), Jessica SERVOIR (pouvoir à Eliane GIRAL) Daniel LABBE (pouvoir à Laurence Marc), Olivier BOURGOUGNON (pouvoir à Florian BAS)

Absents : Dominique DUMAS, Atman TOUBANI

Secrétaire de séance : Patrice LAFAYE

Date de la convocation : 08 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 18 (17 conseillers votant pour la délibération CM2025DL013)

**Le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 février 2025, est adopté à l'unanimité.**

**Présence au Conseil de Mme Laure Goujon, secrétaire en charge du budget communal et de Mme Mélanie Tournaire, stagiaire formation de secrétariat de mairie**

### I. FINANCES

#### 1.1 : Délibération CM2025DL013 : Augmentation du tarif de location des garages communaux rue de la gare, Pontmort

Monsieur Thierry MARQUET, adjoint aux finances :

- Rappelle à l'assemblée que par délibération CM2024DL042 en date du 27 mai 2024, la location des 4 garages de la Rue de Gare à Pontmort a été acceptée pour un loyer de 100 € mensuel
- Fait part que l'article 3 de la convention de location prévoit la possibilité d'une révision annuelle des loyers
- Propose de procéder à l'augmentation du loyer et de fixer le nouveau loyer à 150 € mensuel pour les nouveaux locataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 16 voix POUR, 1 Voix CONTRE (Nicolas STEPHANT et 0 abstentions (un élu, locataire d'un garage, se déporte et ne participe pas au vote) :

- **ACCEPTÉ** l'augmentation du loyer des garages de la Rue de la Gare à Pontmort
- **FIXE** le nouveau loyer à 150 € mensuel pour les nouveaux locataires à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier.

Monsieur STEPHANT justifie son vote : le tarif de 150 € est trop élevé. Le tarif de 100 € pourrait être conservé pour les habitants de Chambaron mais uniquement 150 € pour les habitants hors commune.

Intervention de M. Florian Bas, adjoint : Le tarif de 150 € ne sera applicable que pour les nouvelles locations. La demande de location de ce type de bien est bien présente. Le tarif du marché approche plutôt 200 €

Le but est de rentabiliser au plus vite l'achat de la propriété Tardif Philippe GAILLARD, Maire, confirme que dans le cadre de cette augmentation, et si plusieurs demandes sont adressées en mairie, les administrés de la commune restent prioritaires pour l'attribution des garages.

### **1.2 Délibération CM2025DL014 : Vente d'une portion de parcelle communale : 068 YD 5 (70 m<sup>2</sup>), lieu-dit « La Garde », Pontmort**

Monsieur Thierry MARQUET :

- Rappelle que en 2021, la société ORANGE a implanté une antenne relais sur la parcelle 068 YD 5, lieu-dit « La Garde », Pontmort, le long de la départementale D424.
- Rappelle également que par délibération CM2021DL020 en date du 21 juin 2021, la commune a acté le bail autorisant la société ORANGE à exploiter ce relais de téléphonie mobile situé sur la parcelle dont la commune reste propriétaire.
- Expose que depuis cette date, la Société ATC FRANCE est devenue propriétaire et gestionnaire de cette installation, tout en maintenant le bail en date du 1er juillet 2021 pour une durée de 12 ans
- Précise que ATC France, a récemment lancé une campagne d'achat afin de pérenniser ses investissements à travers l'acquisition des fonciers supportant ses pylônes.
- Fait part de la volonté de cette société de se porter acquéreur de la partie du terrain communal sur laquelle l'infrastructure de téléphonie mobile est implantée. La superficie de la partie détachée s'élève à 70 m<sup>2</sup> environ.
- Informe que le prix de vente s'élèvera à la somme de Trente Mille Euros (30 000.00 euros) et sera payé en une seule fois lors de la signature de l'acte authentique de vente.
- Donne connaissance de l'offre d'acquisition de cette parcelle.
- Propose d'accepter les termes de cette offre telle qu'annexée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'offre d'acquisition telle que proposée par la Société ATC France
- **ACCEPTE** la somme de 30 000.00 € pour l'acquisition d'une portion de la parcelle 068 YD 5
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document concernant ce dossier.

### **1.3 : Délibération CM2025DL015 : Remboursement dégâts suite travaux Christophe EUGENE (accès fibre)**

Monsieur Thierry MARQUET :

- Fait part que les travaux de rénovation de deux appartements au-dessus de l'école St Exupéry ont été réalisés en juillet et août 2024.
- Informe que lors de la réalisation de ces travaux, une des entreprises a endommagé l'accès à la fibre de monsieur Christophe EUGENE locataire d'un de ces deux logements,
- Fait part que Monsieur EUGENE a fait réparer son accès à la fibre,
- Propose à l'assemblée de rembourser le locataire monsieur Christophe EUGENE de 115 euros, conformément à la facture qu'il a fournie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de remboursement des 115 euros pour la réparation de son accès à la fibre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire les démarches nécessaires.

**1.4 Délibération : CM2025DL016 : Désaffectation et déclassement d'un immeuble hors voirie en vue d'une vente : premier étage de la mairie de Cellule.**

Monsieur Thierry MLARQUET :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

**Vu** la situation de l'immeuble dénommé « Mairie de Cellule », sis Place de la Résistance, bourg de Cellule, dont les locaux ne sont plus utilisés par les services de la mairie depuis le 31 décembre 2024 ;

**Considérant** que le rez-de-chaussée du bâtiment sera occupé par une bibliothèque municipale et des ateliers numériques, que cette partie du bâtiment reste dans le domaine public de la commune qui en garde la propriété et l'usage.

**Considérant** que le premier étage de la mairie n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public.

**Considérant** qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

**Considérant** qu'avant toute cession de bien il revient au Conseil Municipal de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal de sorte que le bien soit intégré dans le domaine privé communal

**Considérant** que le premier étage de ce bâtiment fera l'objet d'une cession à l'issue de la procédure de déclassement.

Monsieur Thierry MARQUET :

-Propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation du premier étage du bâtiment municipal.

-Propose le déclassement du premier étage de l'immeuble dénommé Mairie de Cellule sis Place de la résistance, bourg de Cellule et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**-CONSTATE** la désaffectation du premier étage de la mairie de Cellule sis Place de la résistance, bourg de Cellule.

**-DECIDE** du déclassement de ce bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal en vue d'une cession.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette opération.

Monsieur Philippe GAILLARD, maire, apporte les précisions suivantes :

Avec cette vente du 1<sup>er</sup> étage, la mairie retrouvera son affectation d'origine, à savoir des appartements.

Le Rez de chaussée reste dans le domaine public. La bibliothèque sera transférée dans l'ancienne salle du Conseil, les ateliers numériques et France Service seront installés dans l'ancien bureau du Maire. Ce lieu public restera un lieu de vie.

Monsieur Roger GONNET, conseiller municipal, demande si plusieurs agences ont été consultées. Monsieur Le Maire informe qu'une seule agence était intéressée.

Madame Chantal DELBOS, Adjointe, demande dans quel bâtiment les bureaux de vote seront installés à la suite de ces changements d'affectation. Monsieur GAILLARD précise que les élections pourront avoir lieu soit dans la salle polyvalente, dans l'école ou à l'ALSH.

**1.5 CM2025DL017 : Etablissement d'un mandat de vente d'un bien immobilier par le Maire : 1<sup>er</sup> étage de la mairie de Cellule.**

**Vu** l'article L 2241-1 du Code Générale des Collectivités territoriales prévoyant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens

**VU** l'article L 2122-21 du Code des Collectivités territoriale prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal ;

**Vu** la délibération CM2025DL016 actant la désaffectation et le déclassement du premier étage du bâtiment dénommé « mairie de Cellule » sis place de la Résistance, bourg de Cellule

Considérant que cette portion du bâtiment dépend du domaine privé de la commune.

Monsieur Thierry MARQUET :

-Informe le Conseil du projet de vente du premier étage de la mairie de Cellule en 2 lots pour la réalisation d'appartements conformément à la vocation d'origine de cette partie du bâtiment (voir plan annexé à la présente délibération)

-Fait part que pour l'établissement d'un mandat de vente, les étapes suivantes sont nécessaires :

- Faire passer un géomètre pour la réalisation d'un document d'arpentage et l'établissement de l'état descriptif de division, c'est-à-dire d'une copropriété.
- Etablir les diagnostics suivants :
  - ✓ Diagnostics obligatoires sur l'ensemble du bien et par lot (amiante, plomb, DPE, électricité)
  - ✓ Diagnostic assainissement et compteurs d'eau
  - ✓ Diagnostics pour compteurs ERDF

Précise que ces diagnostics seront à la charge de la commune.

-Informe l'assemblée qu'après consultation le Maire souhaite donner mandat à l'agence Girard Century 21, 7 bis Boulevard de la liberté, 63200 RIOM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

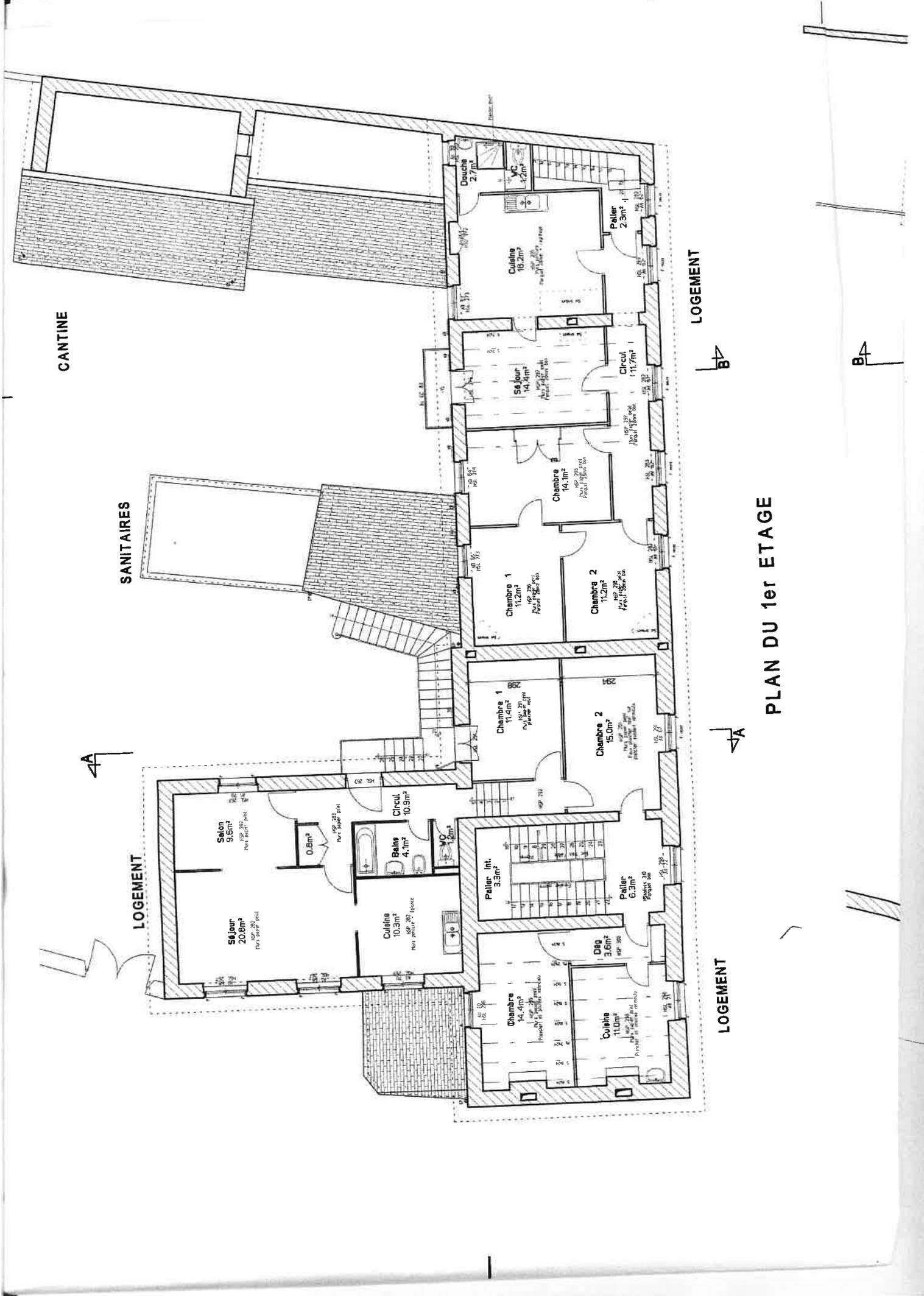
**-ACCEPTE** le projet de vente du premier étage de la mairie de Cellule

**-VALIDE** les différentes étapes indispensables à la réalisation du mandat de vente

**-ACCEPTE** que la commune prenne à sa charge l'intervention d'un géomètre et les différents diagnostics

**-ACCEPTE** que Monsieur le Maire donne mandat à l'agence Century 21

**-AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier



CANTINE

SANTAIRES

LOGEMENT

PLAN DU 1er ETAGE

LOGEMENT

LOGEMENT

4A

4A

B

B

Salon  
9.6m<sup>2</sup>

Sal Jour  
20.8m<sup>2</sup>

Cuisine  
10.3m<sup>2</sup>

Bains  
4.1m<sup>2</sup>

Circul  
10.9m<sup>2</sup>

0.8m<sup>2</sup>

WC  
1.2m<sup>2</sup>

Chambre  
14.4m<sup>2</sup>

Diap  
3.6m<sup>2</sup>

Peller  
6.3m<sup>2</sup>

Peller Int.  
3.3m<sup>2</sup>

Chambre 2  
15.0m<sup>2</sup>

Chambre 1  
11.4m<sup>2</sup>

Chambre 2  
11.2m<sup>2</sup>

Chambre  
14.1m<sup>2</sup>

Sal Jour  
14.4m<sup>2</sup>

Circul  
11.7m<sup>2</sup>

Cuisine  
18.2m<sup>2</sup>

Peller  
2.9m<sup>2</sup>

WC  
1.2m<sup>2</sup>

Douche  
2.7m<sup>2</sup>

### **1.6 CM2025DL018 : Vote des taux d'imposition 2025**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2024 n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151

Monsieur le Maire :

- Rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, dans le cadre de l'élaboration du budget, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2025 les taux d'imposition des trois taxes locales de la commune ;

- Rappelle que le Conseil Municipal du 27 mai 2024 a fixé par délibération les taux d'imposition suivants : Taxe foncière bâtie 38.13 %, Taxe foncière non bâtie 89.20 %, Taxe TH Résidence secondaire 11.44 %

- Fait part que la commission des finances réunie le 19 mars 2025 a émis l'avis de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'exercice 2024.

- Propose pour 2025 les taux comme suit :

Nature	Taux 2024	Proposition 2025
<b>Taxe foncière bâtie</b>	38.13 %	<b>38.13 %</b>
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	89.20 %	<b>89.20 %</b>
<b>Taxe TH Résidence secondaire</b>	11.44 %	<b>11.44 %</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **FIXE** comme suit les taux d'imposition pour 2025 :

<b>TAXE FONCIERE BATIE :</b>	<b>38.13 %</b>
<b>TAXE FONCIERE NON BATIE :</b>	<b>89.20 %</b>
<b>TAXE HABITATION Résidences secondaires</b>	<b>11.44 %</b>

### **1.7 CML2025DL019 : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 pour l'année 2025**

Monsieur le Maire

-Rappelle que par la délibération CM2023DL036 du 09 juin 2023, la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 a été validée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

-Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

-Propose d'accepter la délégation au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué de la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres:

- à l'exclusion des dépenses de personnel
- dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à l'adjoint au Maire délégué, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)

- **PRÉCISE** que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

### **1.8 Présentation et vote du budget primitif 2024 :**

A l'occasion du vote du dernier budget de ce mandat, Monsieur Philippe GAILLARD, maire, précise que c'est également le dernier budget de ses 30 ans d'élu sur la commune de Cellule puis de Chambaron sur Morge. Il remercie l'ensemble des élus pour leur état d'esprit et leur positionnement par rapport au vote du budget. Il remercie également l'ensemble de la commission finances ainsi que Madame Laure Goujon, secrétaire en charge de la préparation du budget, pour le travail réalisé.

**Monsieur MARQUET, Adjoint aux finances :**

#### **Rappelle les résultats de 2024 :**

- ✓ Résultat Fonctionnement : 78 116 €
- ✓ Résultat Investissement sans RAR : - 42 244 €
- ✓ Excédent sur exercice 2023 : 202 725 €
- ✓

#### **Fait part pour le CFU 2024 des restes à réaliser**

- ✓ Dépenses 148 160 €
- ✓ Recettes 420 201 €
- ✓ Soldes 272 041 €

#### **Présente les données suivantes**

#### **BP Fonctionnement 2025**

- ✓ RECETTES 1 226 027 €
- ✓ DEPENSES (sans op d'ordre) 1 115 243 €
- ✓ REMBOURSEMENT CAPITAL 110 714 €
- ✓ CAF BRUTE 110 784 €

#### **BP 2025 : Budget investissement**

Dépenses		Recettes	
RAR	148 160	RAR	420 201
Report	42 244	Vente immo et terrain	196 000
Remboursement capital	110 714	FCTVA	35 000
Remboursement Emprunt Court terme	258 287	Emprunt court terme	0
Travaux en régie	15 233	Opération d'ordre	26 233
Portage EPF-Pontmort	26 475	Excédent fonctionnement	70 000
AC /RLV-Investissement EPU	20 272	Virement fonctionnement	104 900
		TAM	20 100
Dépenses d'équipement	369 846	Subventions d'équipement	42 500
		Emprunt d'équilibre	76 297
Total	991 231	Total	991 231

Le Conseil municipal, après en avoir débattu adopte le budget primitif 2025 de la commune tel que présenté, comme suit :

Absentions : 0

Voix Pour : unanimité

Voix Contre : 0

## Présentation des subventions 2025 pour les associations communales

La dotation du CCAS : 8000€  
 Pour chaque association : 460 €  
 Les 2 associations de pêche : 300 € et 160 €  
 Prévention routière : 50 €  
 ➔ Total alloué : 10 170 €

## **II. AFFAIRES SCOLAIRES**

### **2.1 CM2025DL020 : Frais TAP et restauration scolaire RPI Cellule-Davayat année 2024**

Monsieur le Maire :

- Rappelle que par délibération CM2019DL068 en date du 17 décembre 2019, il a été validé la convention de regroupement de participation et de répartition des charges des temps d'activités périscolaires, d'accueil de loisirs et de restauration scolaire entre la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge et la Commune.
- Rappelle également que par délibération CM2024DL022 en date du 11 mars 2024, le Conseil a validé la semaine scolaire de 4 jours à l'école Marius Pourtier et la fin des TAP à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- Informe que la Communauté de Communes est redevable au titre de l'exercice 2025, de la participation pour les TAP (de janvier à juillet) et la restauration scolaire pour l'année 2024.
- Donne connaissance des montants des sommes dues par la CSM à la commune, qui sont de :  
**4 394.78 €** pour les TAP et de **13 509.81 €** pour les frais de cantine, soit un montant total de **17 904.59 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** le montant de **17 904.59 €** pour les frais de TAP et de restauration scolaire pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir la somme correspondante due par la Communauté de Communes Combrailles Sioule et MORGE.

### **2.2 CM2025DL021 : Création du Regroupement Pédagogique Intercommunal « Chambaron sur Morge/Le Cheix sur Morge**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.212-3 et suivants relatifs aux regroupements pédagogiques intercommunaux ;
- Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences des conseils municipaux ;
- Vu l'arrêté de création de la commune nouvelle de Chambaron/Morge en date du 7 décembre 2015
- Vu la délibération CM2025DL010 en date du 24 février 2025 actant la dissolution du RPI Cellule/Davayat
- Considérant que le RPI entre les communes du Cheix/Morge et La Moutade a été créé par délibération en date du 27 mai 1992 et que le fonctionnement du Regroupement et la répartition des charges entre les 2 communes étaient règlementés par une convention.
- Considérant que les communes de Chambaron/Morge et du Cheix sur Morge souhaitent se regrouper pour mutualiser leurs moyens et offrir une meilleure qualité de service éducatif aux élèves.
- Considérant que ce regroupement permettra de maintenir des classes à effectifs raisonnables, de diversifier les activités pédagogiques et de renforcer la coopération entre les communes.

- Considérant les réunions préparatoires de concertation entre les 2 communes et les services de l'Inspection d'Académie visant à organiser ce rapprochement.
- Considérant la réunion publique d'information en date du 28 novembre 2024 en présence des parents, des services de l'éducation nationale et de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription Riom Limagne.
- Considérant que la création de la commune nouvelle de Chambaron sur Morge avait pour vocation, à terme, de regrouper les 2 écoles de la commune au sein d'une même entité pédagogique.

Monsieur le Maire :

- Fait part qu'au vu de ces divers éléments, les communes de Chambaron sur Morge et Le Cheix sur Morge souhaitent se regrouper pour mutualiser leurs besoins et offrir une meilleure qualité de services éducatif aux élèves.
- Expose que ce regroupement permettra une répartition des élèves sur les 2 communes avec des niveaux simples ou doubles en fonction de l'ensemble des effectifs des 2 communes.
- Précise qu'il sera composé des écoles suivantes : Ecoles Marius Pourtier et Saint-Exupéry de Chambaron sur Morge, Ecole du Cheix/Morge.
- Indique que la mise en œuvre du RPI génèrera la signature d'une convention entre les 2 collectivités qui indiquera les conditions de répartition des charges financières et l'organisation matérielle
- Propose de dénommer ce nouveau RPI comme suit : RPI Chambaron sur Morge/Le Cheix sur Morge

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la création de ce nouveau RPI.
- **ACCEPTE** le nom de « RPI Chambaron sur Morge/Le Cheix sur Morge »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

### III. ENVIRONNEMENT

#### 3.1 CM2025DL022 : Définition des Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables sur la commune

Madame Chantal DELBOS, Adjointe environnement et cadre de vie

- Rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.
- Précise que l'article 15 de la loi introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes
- Informe que ce zonage concerne les filières d'énergie suivantes : bois-énergie, réseau de chaleur, géothermie, solaire photovoltaïque et thermique en toiture, solaire photovoltaïque en ombrière sur parking, solaire photovoltaïque au sol, éolien terrestre, hydroélectricité et méthanisation.
- Fait part que conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 03 au 31 mars 2025 selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier de consultation et d'un recueil de propositions aux heures d'ouverture de la mairie ;
- Relais des informations concernant la concertation sur le site de la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans.

-Présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

-Fait état du bilan de la concertation :

- Le dossier de consultation et les cartographies des ZAER ont été mis à disposition du public en mairie du 03 mars 2025 au 31 mars 2025.
- Sur cette période aucune personne n'a pris connaissance du dossier en mairie et aucune observation n'a été recueillie dans le recueil de propositions accompagnant le dossier. Les zones proposées sont les suivantes :

Filière d'énergie	Nombre de ZAER	Description
Bois-énergie	1	Intégralité de la commune
Réseau de chaleur	2	2 zones au niveau du centre bourg
Géothermie	1	Intégralité de la commune
Solaire photovoltaïque et thermique - toiture	1	Intégralité de la commune
Photovoltaïque ombrière	8	5 parkings, le cimetière, un terrain de pétanque Ajout de la zone en cours d'aménagement au stade de Cellule (ALSH et futur groupe scolaire)
Photovoltaïque - sol	1	Une parcelle communale
Eolien	0	Néant
Hydroélectricité	0	Néant
Méthanisation	0	Néant

Le détail de toutes les ZAER définies se trouve en annexe de ce document (identifiant de la zone, filière, vu aérienne de la zone).

-Soumet cette proposition de zones à délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant dans le tableau ci-dessus, détaillées en annexe de ce document
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Mme Hélène HARGITAI, sous-préfète d'Issoire, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

Pour la définition des différentes zones, la commune a reçu l'aide de Riom Limagne et Volcans. Les administrés ont été consultés mais aucun ne s'est manifesté.

La commune décide de rajouter une zone centrée sur les divers équipements de la zone du Centre de loisirs, aux abords du stade de Cellule.

#### IV. PERSONNEL COMMUNAL

##### 4.1. CM2025DL023 : Tableau des effectifs

Monsieur le Maire :

- Rappelle qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

- Expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 31,

-Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

- Donne connaissance du tableau des effectifs sur la commune, constitué de :

Emploi	Heures
Adjoint administratif	35
Adjoint administratif principal 1ère classe	35

Adjoint technique	12.94
Adjoint technique	35
Adjoint technique principal de 2ème classe	35
Adjoint technique principal de 2ème classe	35
Adjoint technique	33
Adjoint technique principal de 1ère classe	28.35
Adjoint technique principal de 1ère classe	20

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	35
--	----

Éducateur des activités physiques et sportives	33.37
Opérateur principal des APS	35

- Informe de la stagiairisation d'un agent
- Informe de la titularisation d'un agent
- Informe de l'augmentation du temps de travail d'un agent
- Informe du recrutement de 4 emplois non permanents
- Propose de valider les modifications présentées à compter du 14 avril 2025,
- Demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le nouveau tableau des effectifs à compter du 14 avril 2025

Emploi permanent	Heures
Adjoint administratif principal de 2ième classe	35
Adjoint administratif	35

Adjoint technique	12.94
Adjoint technique	35
Adjoint technique principal de 2ème classe	35
Adjoint technique principal de 2ème classe	35
Adjoint technique	35
Adjoint technique principal de 1ère classe	28.35
Adjoint technique principal de 1ère classe	20
Adjoint technique	30

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	35
--	----

Éducateur des activités physiques et sportives	33.37
Opérateur principal des APS	35

Emplois non permanents	Heures
Adjoint d'animation	35
Conseillère numérique	35

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires.

#### Un tour de table clôture le Conseil :

##### **Florian BAS, Adjoint aux travaux :**

**Point sur le City park :** coût de la réalisation : 78 000 €

Les arbres situés le long des tennis ont été coupés, vont être évacués et seront remplacés.

La plateforme a été installée

Ce projet est l'occasion de remettre en état le mur d'entraînement des tennis dans le but de développer le padel

##### **Eliane GIRAL : adjointe vie associative, jeunesse et culture**

Préparation des cérémonies du 8 mai : 10h30 à La moutade et 11h30 à Cellule

##### **Christine TOURY : conseillère municipale.**

Présente un projet paysager pour le triangle vert du lotissement : le tilleul sera conservé, le sapin abattu et une haie de groseillers sera plantée.

Un banc sera construit autour du tilleul

##### **Chantal BELBOS : Adjointe environnement :**

- ✓ Concernant ce projet, faire un point sur les projets de la commune avec Le Département et le service « Haies d'Auvergne » qui conseille les communes. Attendre leur réponse afin de coordonner les projets de plantations pour d'éventuelles subventions

- ✓ Trois pièges à frelons ont été placés par 2 apiculteurs aux emplacements où des nids de frelons asiatiques avaient été signalés l'année dernière. Cela dans le cadre d'une campagne avec RLV

**Philippe GAILLARD, rappelle les dates suivantes :**

**16 avril : commission travaux**

**17 avril : PEDT présenté dans le cadre du COPIL**

**28 avril : réunion avec l'AMO**

**Le 05 juillet : Hommage à Pierre CHAPUT pour la dénomination des terrains de tennis**

**Prochain Conseil Municipal : le 7 juillet 2025**

***La séance est levée à 22h17***

Le Maire,  
Philippe GAILLARD



Le secrétaire de séance  
Patrice LAFAYE